

avec SNUDEP



Les règles
du mouvement
intra-académique p. 2

Mesures de carte scolaire
(MCS)
Mouvement Carrément
Saccagé p. 2-3

Formulation
des vœux p. 4-5-6

Situations particulières
p. 7

Calendrier
du mouvement, des réunions
et permanences p. 8

Encart

Les barèmes du mouvement
intra-académique pour
l'académie de Lille p. 1

Les groupes de communes p. 2

Les zones de remplacement p. 3

Les établissements APV,
RAR et CLAIR p. 4

TOUS A PARIS SAMEDI 19 MARS !

Des vessies pour des lanternes

C'est devenu une habitude. Chaque année, ministère et rectorat déploient mille prouesses pour parvenir à dégrader encore les conditions de la rentrée. Celle de septembre 2011 ne fera pas exception. Qu'on en juge :

470 suppressions de postes pour les lycées et collèges pour 2348 élèves en plus en collège et 88 en lycée, 100 postes en moins en LP (+ 1048 élèves). Mais aux dires de Mme le Recteur, depuis qu'on supprime dans notre académie « surdotée », les résultats n'ont jamais été aussi bons et nous rattrapons enfin les moyennes nationales ; pour elle, les suppressions ne sont aussi qu'une régularisation due aux milliers de places vacantes dans les salles de classes de LP ... Et tant pis si les élèves se retrouvent noyés dans des classes en lycée à 35, en collège à 30 ou à plus de 25 en ZEP, avec moins d'heures de cours et d'options suite à la mise en place du socle et de la réforme des lycées. Tant pis s'ils n'ont plus accès à une formation de leur choix à proximité et qu'ils s'orientent par défaut, faute de moyens.

Les zones de remplacement passent de 14 à 6, chacune ayant désormais une superficie de plus de 2000 km², là encore dans le but d'« optimiser » les résultats de l'académie (alors que Lille avait le meilleur taux de remplacement national). Mais, toujours aux dires de Mme le Recteur, que les remplaçants se rassurent : puisque dorénavant le rectorat se décide à appliquer la loi et qu'il va rembourser les frais de déplacement pour une affectation à l'année hors de l'établissement de rattachement, les TZR ont la garantie d'être affectés au plus proche, économies obligent ! L'expérience des années passées sur la gestion des TZR est suffisamment parlante pour ne pas croire à cette promesse. Et tant pis si les TZR sont des personnels affectés malgré eux sur des missions de remplacement (enseignants en disciplines « sinistrées »- Physique appliquée, STI ...-, en mesure de carte scolaire ou jeunes collègues n'ayant pas assez de points pour un poste fixe). Tant pis si on les pousse ainsi à ne plus être en capacité d'exercer leur métier, voire si on les met en danger en les affectant n'importe où dans l'académie, comme la nouvelle carte des zones en laisse dorénavant la possibilité.

Troisième trouvaille, le blocage préventif de postes pour les stagiaires 2011 – 2012, alors même qu'aucun bilan de cette année de formation à temps plein n'a été réalisé, que N. Sarkozy lui-même s'est ému des conditions d'entrée dans le métier et que l'académie de Lille ne sait pas encore combien de stagiaires elle accueillera, ni en quelles disciplines. Et tant pis si l'on pérennise ainsi un désastre annoncé et vérifié par nos collègues stagiaires de cette année. Tant pis si ce blocage de postes aboutit à créer des situations personnelles dramatiques (titulaires envoyés en mesure de carte ou en complément de service pour préserver le poste de stagiaire).

Dernière mauvaise surprise en date, l'arbitraire érigé en règle de gestion des personnels : les enseignants de STI ne seraient en effet pas traités comme les autres enseignants de l'académie. Prétextant la mise en place d'une formation à la réforme de la voie technologique, le rectorat escompte passer outre les règles de détermination du collègue touché par une mesure de carte en ne désignant pas le dernier arrivé, mais celui ou celle qui n'aurait pas été choisi (par qui ? pourquoi ?) pour suivre la formation de cette année ... !

Nous n'en pouvons plus, et il faut le dire !

Le SNES-FSU a lancé un plan d'attaque depuis le 6 septembre. La grève majoritaire du jeudi 10 février à son initiative, relayée par SUD et la CGT, a montré que la colère gronde et qu'elle ne demande qu'à s'exprimer. Mais l'unité syndicale difficile ralentit l'action, et la faire sur le plus petit dénominateur commun (le budget et les suppressions de postes) en occultant ce qui rend possible ce naufrage (réforme du lycée, socle commun, réforme de la voie technologique soutenus par le SGEN-CFDT et le SE-UNSA) n'est plus possible.

Le SNES-FSU appelle tous ceux qui défendent une Éducation exigeante pour tous et disposant des moyens indispensables, à manifester à Paris le samedi 19 mars

Les règles du mouvement intra-académique 2011

La saisie des vœux

Pour tous : du 25 mars au 11 avril 12 h

Pour les PEGC :

<https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Pour les personnels des autres corps :

SIAM via IPROF

<http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Attention! Les collègues désirant un poste comme ATER doivent participer au mouvement intra et ne demander que des postes en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement. Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR.

Néanmoins le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service.

Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>) :

- **un vœu sur un établissement précis** (7 chiffres et une lettre) : attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile (le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).

- **un vœu dit « large » pour un poste en établissement** : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)⁽¹⁾, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (APV compris).

- **un vœu sur une zone de remplacement** (7 chiffres et 1 lettre)⁽¹⁾. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée. (voir p. 6).

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour des postes liés aux compétences requises

(classes européennes, enseignants référents dans les établissements « ambition réussite », certains postes en établissements ECLAIR...). Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis et les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature au DPE et à l'IPR de la discipline⁽²⁾ pour le 15 avril dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

⁽¹⁾ voir encart

⁽²⁾ Ainsi qu'aux chefs d'établissement concernés pour les postes d'enseignants référents en "ambition réussite" et pour certains postes en établissement ECLAIR

Attention !

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.

Conseils pratiques :

1) Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

2) Formulaire de confirmation :

- Demandez-le au chef d'établissement, renvoyez-le obligatoirement avec les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration).
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, GRETA, IUFM... ou sa ZR).
- Faites deux copies de ce formulaire, une pour vous et une pour nous avec copie des pièces justificatives.

3) **Fiche syndicale** : elle se trouve dans le supplément à l'US 706 et est téléchargeable sur le site national.

N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos vœux.

Mesures de carte Mouvement Carr

Avec autant de suppressions de postes encore cette année, **les mesures de carte scolaire (MCS)** proposées lors des conseils d'administration se sont multipliées.

L'administration tente parfois d'en limiter le nombre en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), souvent sans prendre la peine de préciser aux collègues où se trouveront les heures restantes (si elle en trouve).

Ces CSD ou CSR sont parfois présentés comme la seule alternative, alors que le collègue peut les refuser et décider de partir en mesure de carte.

La circulaire rectorale précisant les règles de désignation des personnels concernés reprend les principes suivants :

- 1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.
- 2) En cas d'égalité entre deux enseignants, les intéressés devraient être départagés selon les critères suivants :

- l'échelon
- la situation familiale

Le rectorat ne souhaite pas préciser ce qu'il entend par situation familiale, estimant que cela sera examiné au cas par cas.

△ Une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.

En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement.

Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Les personnels des autres corps doivent participer au mouvement intra-académique avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications et qui ne doit pas forcément être le premier vœu. Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,

e scolaire (MCS) ément Saccagé

- ancien département et/ou ancienne académie (pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est possible de passer outre le vœu département: Douai (59) est plus proche d'Hénin- Beaumont (62) que de Maubeuge (59)!).

Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser «lycée» pour bénéficier en plus des points d'agrégé).

- vœu ZR qui doit absolument être exprimé après le vœu «*académie*» sous peine d'être considéré comme un vœu de mutation volontaire.

Ce système ne permet pas de choisir un établissement ; les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat continuera cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR, par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier dans les disciplines en « surnombre ».

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes, resteront prioritaires à vie pour retrouver l'ancien établissement ou sa commune (voire le département s'ils ont été nommés dans un autre), même s'ils ont obtenu

un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation).

Le recteur souhaiterait que les vœux non bonifiés MCS soient pris en compte dans la réaffectation comme vœux indicatifs. Cette intention ne correspond pas aux règles de réaffectation appliquées jusqu'à présent (obtention du poste le plus proche de son ancienne affectation). Son application éventuelle entraînerait des inégalités entre candidats.

REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 28 juin. Le groupe de travail est prévu le 1^{er} juillet. En 2010, elles ont été rares: l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié.

MCS et reconnaissance de la situation des personnels handicapés

Grâce au travail militant important mené par le collège Léon Blum de Villeneuve d'Ascq l'an dernier, le rectorat de Lille acte le fait qu'un personnel recruté au titre du handicap ne peut pas subir de mesure de carte scolaire. Cette disposition est élargie à l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La circulaire 2011 précise donc que « les bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront, dans la mesure des besoins dans la discipline, exclus des mesures de carte scolaire ».

Si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue dans cette situation devra néanmoins retrouver un autre poste.

MCS : halte à l'arbitraire !

La circulaire précise dans la liste des critères de détermination de la personne étant en mesure de carte qu'« il peut être dérogé à ces critères pour des nécessités de service, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme STI2D. Les enseignants formés, et donc personnels ressources dans l'établissement pourront être sortis du champ des mesures de carte scolaire. »

Ceci est inadmissible, car non seulement cela déroge aux règles et à l'équité qui doit exister entre tous les collègues en introduisant des critères spécifiques aux enseignants STI, mais cela repose aussi sur le fait du prince ; en effet, le nombre de jours de formation est insuffisant pour que tous les collègues de l'académie puissent y participer dès cette année. Ainsi, le choix de l'administration d'envoyer tel ou tel collègue en formation a des répercussions bien plus importantes qu'une simple adaptation à une réforme que nous contestons !



Formulation des vœux : quelles stratégies ?



Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Fin mars, vous trouverez sur notre site internet www.lille.snes.edu la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser.

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2nd degré) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 25 mai, au rectorat, DPE - service des affectations (fax : 03.20.15.65.00), avec copie au S.n.e.s.

Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (pts agrégés ou APV).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de communes de Béthune collègues uniquement" vous pri-

vent des points de rapprochement de conjoint (50,2) et d'enfants (75 par enfant quel que soit leur nombre), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 125,2 points en indiquant "collège P.Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois" !

Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 pts stagiaires sur votre 1^{er} vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux. Cependant, l'agrandissement imposé des zones rend ces aires géographiques beaucoup plus larges qu'avant, avec possibilité de remplacer dans toute l'académie.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours (il en est de même pour le

Les bonifications familiales

Il faut pouvoir justifier d'être pacé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1^{er} septembre 2010 ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 1.1.11 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au plus tard le 1^{er} septembre 2011 (à justifier au plus tard à la fin du mois de mai 2011) ou soit inscrit à Pôle Emploi après en avoir exercé une. Pour les pacés, il faut fournir en plus une attestation de déclaration commune d'impôts. Pour les pacés récents (depuis le 1/1/2010 au 1/9/2010), il faut fournir une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2010) soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif (facture...). Votre premier vœu bonifiable (vœu large tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).

CONSULTEZ REGULIEREMENT LE SITE DE LILLE : nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la probabilité d'être affecté-e en ZR

réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés APV (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en vœux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé-e.

Les agrégés dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font, par exemple le vœu « commune de Valenciennes lycées » auront, avec un seul vœu, des points en plus sur les 4 lycées de cette commune.

Les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté-e sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calais ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent terminer par un vœu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

Mutations simultanées : attention aux pièges !

Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos vœux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de « dégrader » l'affectation d'un collègue.

Entrants dans l'académie : tous TZR ?

Lille accueille un peu plus de 1600 TZR, dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette fonction que leur situation se dégrade d'année en année (élargissement des zones rendant possible l'affectation dans toute l'académie, utilisation hors discipline sans respecter le volontariat, difficultés à toucher les indemnités, pressions locales...). Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes (on comprend l'intérêt, pour le rectorat, de fusionner des zones!)

Bonification « canada dry » pour les agrégés : l'illusion du lycée sans le lycée !

En attribuant 500 pts aux agrégés en 2009, puis en 2010, pour leur permettre d'aller en lycée, le rectorat a démontré son ignorance du terrain et des effets désastreux de sa politique éducative : on peut donner un million de points à des collègues, mais quand il n'y a pas de postes ou même lorsque l'on en supprime en masse (comme cela sera le cas en lycée cette année avec un solde de - 343), cela ne sert strictement à rien, sauf à susciter un espoir qui rendra encore plus amer le résultat négatif.

Par ailleurs, les milliers de suppressions depuis 1998 n'incitent pas à bouger : quand on n'est plus le dernier arrivé dans un établissement, prend-on le risque de demander une mutation pour devenir une cible potentielle dès l'année suivante ?

De fait, cette bonification a été très peu utilisée et a servi avant tout à des agrégés déjà en lycée qui ont pu ainsi choisir leur lycée. Les chiffres parlent d'eux mêmes : sur 39 agrégés en collège qui demandent une mutation, 10 demandent un lycée alors que 38 agrégés déjà en lycée ont utilisé les 500 pts pour quitter un lycée pour un autre. Les chiffres montrent aussi que la bonification induit en erreur les agrégés entrant dans l'académie et surpris par cette manne (l'académie de Lille offre en effet la plus grosse bonification agrégés) : ils se contentent plus que les autres de ne formuler que des vœux précis, ce qui les amène à partir davantage en extension (31 sont dans ce cas, soit plus de 16 % de l'ensemble des extensions, alors qu'ils représentent 8,7 % des demandeurs).

Le rectorat de Lille a décidé de réviser sa copie en diminuant à 300 pts la bonification, mais les mêmes causes risquent d'avoir les mêmes effets.

210 raisons de refuser la publication du projet de mouvement par le rectorat

Le bilan 2010 fait état de 210 modifications du projet initial sur 1067 mutations obtenues (hors CPE), soit un taux d'erreur de 19,7 % (contre 265 modifications sur 1426 en 2009, soit 18,6 %). Visiblement, nous sommes en échec pédagogique avec le rectorat qui va renouveler son « opération de com' » pour la 3ème fois cette année, malgré l'incompréhension (pourquoi avoir mis en ligne un projet dont on savait pertinemment qu'il comportait des erreurs ?), les déceptions d'une affectation confirmée ou d'un changement de dernière minute, et pour 100 % des candidats, un stress décuplé pendant cette période d'attente.

L'objectif est évidemment de retourner les personnels contre les syndicats pour, à terme, supprimer les commissions et affecter arbitrairement. Mais nos collègues n'ont pas été dupes, et loin de remettre en cause l'action des élus des personnels, ils nous ont au contraire davantage sollicité qu'à l'ordinaire, nous recevons beaucoup plus de coups de fil (et d'adhésions !) depuis 2 ans. Nous ne remercierons pas pour autant le rectorat et nous lui demandons solennellement de tirer les leçons de son échec, dans l'intérêt des personnels et le respect des règles collectives.

Pas de postes ? Pas de mutations !

En juin 2010, nous avons comptabilisé 2579 demandeurs certifiés, agrégés, CPE et COPSYS (- 120 par rapport à 2009). Parmi eux, 534 entrants et 178 MCS auxquels il faudrait ajouter des retours de congés parentaux et de CLD pour avoir le chiffre total des participants obligatoires, chiffre en hausse et révélateur de l'état d'esprit actuel : on ne demande plus à muter par simple envie de voir ailleurs, on le fait quand on n'a pas le choix.

Le taux global de satisfaction est de 44,8 %, taux qui tombe à moins de 23 % si l'on ne prend en compte que les participants volontaires. Le plus faible taux, et de loin, de ces dernières années. La discipline la plus touchée est sans conteste la physique chimie avec un taux de satisfaction de ... 0,5 % (3 collègues obtiennent une mutation choisie) ! La faute aux 643 suppressions de postes et aux 407 blocages de postes pour accueillir 407 stagiaires.

Les propositions du SNES-FSU pour satisfaire les personnels : renoncer à la mise sur le terrain à temps plein des stagiaires, renoncer à la réforme du lycée, y maintenir les postes, et même y créer des postes supplémentaires pour diminuer les effectifs par classe et offrir la diversité d'enseignements nécessaire pour une Education nationale ambitieuse, faire aussi de l'éducation prioritaire une véritable priorité pour rendre attractifs les établissements par leurs conditions d'enseignement.

Des vœux d'ajustement sont à formuler en même temps que la saisie des vœux intra, soit

du 25 mars au 11 avril, que vous soyez déjà TZR ou que vous demandiez à le devenir.

Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce vœu et les suivants !

Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR, il doit juste faire des "vœux d'ajustement" s'il veut un remplacement à l'année.

Procédure d'extension

Entrant dans l'académie, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la

demande kilométriquement, sur les postes restants.

Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème, à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les vœux précis, même avec des barèmes inférieurs ! L'extension se fait à partir de la partie fixe du barème (échelon + ancienneté), complété le cas échéant par les points liés :

- au rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant
- au handicap (1 000 points)
- à la sortie d'APV.

TZR : mouvement intra académique et phase d'ajustement

TZR : amélioration des bonifications, mais à quel prix ?

Après une diminution du nombre de remplaçants à la rentrée 2009, nous avons assisté à une reprise du recrutement de TZR dans l'académie en septembre 2010. En effet, nous en avons compté 140 de plus au global après les mutations intra 2010. Faut-il y voir la satisfaction d'une de nos revendications sur la nécessité d'augmenter le nombre de TZR à hauteur de 6% pour assurer un remplacement de qualité, effectué par des personnels qualifiés, volontaires et respectés dans leurs missions ? ... mais non ! Le rectorat avait décidé de bloquer des postes pour les stagiaires et donc de nombreux collègues n'ont pas pu obtenir de postes fixes et se sont retrouvés TZR sans forcément le vouloir. Ainsi dans les disciplines où l'académie a accueilli beaucoup de stagiaires, le nombre de TZR a considérablement augmenté, comme cela a été le cas en sciences physiques par exemple. Mais si le nombre de TZR augmente globalement, cela cache de fortes disparités entre disciplines : pas ou si peu de remplaçants en technologie, documentation, lettres classiques, mathématiques,

éducation musicale ou art plastiques ; seule perspective professionnelle ailleurs (STI, Physique appliquée, Eco Gestion, Sc Physiques ...). Ceci a d'ailleurs provoqué de nombreuses affectations hors disciplines (plus de 40 TZR de sciences physiques ou physique appliquée vers les maths, plus de 140 STI en technologie ...).

998 TZR de l'académie ont participé à l'intra en 2010. Nos interventions ont permis le rétablissement de points supplémentaires (bonifications progressive de 40 points par an déplaçonnés contrairement à l'an dernier où le plafond était fixé à 120 points). 182 ont obtenu un poste fixe (taux de satisfaction très faible, 18,2%, moitié moins que l'an dernier). Le rectorat va donner 150 points supplémentaires pour ce seul mouvement 2011 sur tous les voeux (sauf voeu ZR) pour essayer de faire passer la pilule du changement de la carte des zones de remplacement.

Audience TZR du lundi 24 janvier 2010 avec Mme le Recteur

La fusion des 14 zones en 6 à compter de la rentrée est présentée par le rectorat comme la volonté d'obtenir un dispositif de remplacement plus efficace, tout en étant respectueuse de l'intérêt des personnels. Malgré un % de remplacement dans l'académie de Lille parmi les meilleurs en France, cela n'est pas suffisant et « il est possible de faire encore mieux ». Et cela passe par le respect de la consigne ministérielle d'avoir des zones départementales, à laquelle nous dérogeons cependant en ayant encore 6 ZR (on ne dira cependant par merci à Mme le recteur pour cette « largesse »).

La fusion des zones va permettre d'envoyer des suppléants plus loin et donc éviter l'embauche de contractuels (l'équivalent de 70 postes). Pour « compenser » cette hausse des distances, le rectorat paierait les frais de déplacement pour les affectations à l'année hors de l'établissement de rattachement, conformément au décret de 2006 et à la circulaire ministérielle de septembre, alors qu'il refusait d'appliquer la loi jusque là. Ce défraiement entraînerait, selon le secrétaire général, une vigilance accrue des services d'affectations : étant donné le coût financier, le rectorat n'aurait pas intérêt à affecter les collègues

loin de leur RAD, et n'importe comment... Les promesses n'engagent que ceux qui les croient !

Le SNES-FSU s'oppose à ce projet car il va augmenter les déplacements des collègues qui, pour la plupart, n'ont pas choisi d'être TZR, vers les zones limitrophes, mais aussi à l'intérieur des nouvelles zones. Quel message l'administration envoie-t-elle encore aux collègues, alors que l'efficacité du remplacement est déjà forte et que les conditions de travail des TZR se dégradent ? Il s'agit encore de reporter le manque de recrutement de personnels sur les TZR restants : que va apporter la fusion des zones aux 6 TZR d'arts plastiques de l'académie ?

Le 25 janvier, nous avons apporté les 2200 signatures envoyées par l'ensemble des collègues de l'académie mais le projet a été acté (10 voix pour / 10 voix contre). La Rectrice s'est engagée à faire un bilan de la fusion l'année prochaine, en observant le taux de remplacement, le nombre d'années passées en tant que TZR etc... Il faut donc rester mobilisés, pour que cette expérience là ne soit pas généralisée !

Que vous soyez déjà TZR ou que vous demandiez à le devenir, si vous voulez un poste à l'année (AFA), vous devez faire des voeux d'ajustement du 25 mars au 11 avril

Vous pouvez formuler jusqu'à 5 préférences (établissement, commune, groupe de communes, toute la ZR).

Les collègues affectés en extension sur une ZR, pourront faire des préférences papier après les résultats du mouvement intra.

Le double des courriers peut être adressé au SNES.

Le barème de la phase d'ajustement qui aura lieu les 4 et 5 juillet est réduit à sa plus simple expression : ancienneté de poste (sans les bonifications TZR) et échelon ; l'âge départage les candidats à égalité. Il n'y a pas de priorité au maintien malgré les promesses des chefs d'établissement. Malheureusement, la plupart des affectations se font en août en dehors du groupe de travail et de la présence des élus.

Un TZR qui veut des remplacements de courte et moyenne durée ne doit pas participer à cette phase d'ajustement (mais son voeu ne sera pas forcément respecté selon « les nécessités de service »)

Le voeu ZR 09 Lille est le voeu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le voeu 0599911L qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

Si vous êtes actuellement TZR, vous serez automatiquement réaffecté-e sur la ZR correspondant à votre ancienne zone, avec le même établissement de rattachement. Nous contacter si ce n'est pas le cas.

Nouveauté 2011 : l'établissement de rattachement (RAD) sera dorénavant déterminé lors de l'affectation (du 20 au 22 juin)

Les situations particulières

Mouvement spécifique

Les postes spécifiques (série L-Arts, sections euro, certains BTS, etc...) sont à demander précisément en premier rang; il faut accompagner le vœu internet d'un dossier papier* exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site: www.lille.snes.edu).

Votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 18 mai. Si vous êtes retenu-e, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit l'ordre que vous avez retenu.

L'avis de l'inspection est déterminant. Les stagiaires qui auraient postulé au mouvement spécifique et qui ne seraient pas retenus, verront la bonification stagiaire reportée sur le premier vœu non spécifique (à condition de l'avoir jouée à l'inter !)

* Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer pour le 11 avril au DPE, service des affectations (rectorat).

Ambition réussite/Eclair

Le dispositif ambition réussite a connu un véritable flop à sa création par manque de volontaires. Le ministère récidive pourtant en imposant les ECLAIR (Ecoles, Collèges et lycées pour l'Ambition, la Rénovation et la Réussite) qui devraient à terme remplacer tous les dispositifs d'Education prioritaire. En attendant, RAR et ECLAIR permettent d'ouvrir une brèche dans nos statuts : le dossier de candidature à un poste d'enseignant référent ou de préfet des études doit être envoyé également au ... chef d'établissement ! Il s'agit de recruter localement des personnels qui recevront une lettre de mission définie localement, sachant qu'ils devront effectuer une partie de leur service en enseignement pour rester " crédibles " dans leurs interventions auprès des autres personnels (sic !).

Par ailleurs, être ambition réussite ou ECLAIR ne permet pas d'être épargné par les suppressions de postes et les hausses d'effectifs : l'important actuellement n'est-il pas le discours plutôt que d'accorder une réelle priorité à l'éducation ?

Après un congé parental

Après plus de 6 mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2011. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire ! Vous aurez 150 points sur vœux larges et vœux larges restrictifs (tous les collèges ou tous les lycées d'une commune, d'un groupe de communes). Le SNES-FSU demande que les collègues dans cette situation soient traités comme des mesures de carte scolaire.

Après un CLD et retour après PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez 1000 points sur les vœux larges et larges restrictifs (tous les collèges ou tous les lycées d'une commune, d'un groupe de communes). C'est un progrès à mettre au compte du SNES qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie.

Même si vous sortez de CLD ou de réadaptation, vous avez intérêt à vous rapprocher du médecin conseil du recteur. Ne partez pas de l'idée que votre situation est connue.

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de

communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie.

Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé.

Attention : les demandes formulées au titre du handicap et pour priorités médicales sont à déposer avant le 11 avril. Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 20 rue St Jacques - BP 709 (tél. : 03 20 15 62 06). Ceux qui ont fait un dossier au mouvement inter-académique doivent le renouveler. Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.

Reconversion ou affectation hors discipline ? Jeu de dupes et confusion des genres

Des plans de reconversion ont été mis en place dans l'académie de Lille pour des certifiés de STI désireux de devenir enseignants de technologie ou de mathématiques ; selon les cas, la formation dure de un à deux ans avant validation du changement de discipline. La reconversion en mathématiques a été quasiment stoppée cette année. Un plan de reconversion en documentation a été mis en place, avec des conditions très strictes et actuellement peu de collègues peuvent y prétendre : seul un collègue serait entré dans le dispositif (pour plus d'information, nous contacter le mercredi après-midi à la permanence).

Cette année encore, les collègues qui ont changé de discipline via un dispositif de reconversion académique auront 1000 points sur l'ensemble de leurs vœux. Le SNES réclamait que cette bonification soit limitée à des vœux « groupes de communes » pour ne pas déséquilibrer le mouvement, ce que le rectorat a refusé.

Dans le même temps, les affectations « sauvages » hors disciplines se sont encore une fois multipliées dans l'académie de Lille pour des dizaines de collègues non volontaires. De STI vers technologie, lettres modernes vers lettres classiques, physique appliquée vers mathématiques... pour une quotité de 8h pour les certifiés et de 7h pour les agrégés – soit moins de la moitié du temps de service. Ceci fait suite à une condamnation du rectorat de Lille, le Tribunal administratif jugeant qu'une affectation hors discipline sur un mi-temps – ce qui se pratiquait jusque là - ne correspondait pas au décret de 1950, lequel autorise ce procédé sur une fraction « accessoire » du service.

Le rectorat est condamné de plus en plus souvent pour ces affectations illégales. Il a pourtant opté pour la récidive. La note de service mutations accorde des points aux collègues affectés dans une autre matière que leur discipline de recrutement pour moins de la moitié de leur service (+ 50 points la première année, puis + 100 points quel que soit le nombre d'années) et même entre 300 et 450 points pour ceux qui feraient volontairement l'intégralité de leur service dans une autre matière pendant 2 ou 3 ans dans le but d'obtenir un poste... dans leur discipline de recrutement (l'exercice hors discipline ne valant pas reconversion) ! C'est évidemment un leurre pour les collègues : le rectorat espère trouver plus de volontaires à 18 h en faisant miroiter une possible affectation dans un futur plus ou moins proche. Mais s'il n'y a pas de poste, quelque soit le nombre de points, il n'y a pas de poste. Et surtout : si un collègue se porte volontaire une fois, il sera très difficile pour lui de changer d'avis les années suivantes si l'affectation ne lui plaît plus ou s'il la juge trop éloignée, car le tribunal administratif ne comprendra pas ce revirement. Attention à ne pas se faire bernier !!!

Cette année les collègues de STI pourront candidater pour un poste en technologie et ce de manière définitive. Est-ce un signal pour annoncer la fusion définitive de ces disciplines après la fusion des inspections générales comme ce sera le cas à compter de cette rentrée pour la physique appliquée et les sciences physiques ?

Elections professionnelles le jeudi 20 octobre

FPMA, Paritarisme, CAPA ... Késako ?

Tous les 3 ans, les personnels sont appelés à élire des « commissaires paritaires », enseignants, CPE et Copsy comme vous, qui continuent à exercer leur activité professionnelle (c'est au moins le cas du SNES-FSU qui fait ce choix pour rester en phase avec la profession, cela explique sans doute qu'il soit majoritaire depuis des années (voir tableau)).

Leurs missions ? Ces élus sont convoqués plusieurs fois par an en CAPA (commissions paritaires académiques) pour différentes opérations de gestion de carrière (avancement d'échelon, attribution de congés formation, de la hors classe, mutations,

contestation de note administrative ...) ou en FPMA (formations paritaires) quand il s'agit des mutations. Ils siègent à parité avec l'administration, qu'ils interrogent et interpellent pour faire respecter dans la transparence les règles définies préalablement. Auparavant, ils auront étudié l'ensemble des dossiers et situations et pas seulement ceux de nos syndiqués (une erreur pour un non syndiqué pouvant avoir des répercussions pour un syndiqué). Ils diffuseront ensuite l'information individuelle aux syndiqués après une dernière vérification, car si le SNES-FSU de Lille répond à tous les personnels qui le sollicitent, il n'utilisera pas les cotisations des

syndiqués pour envoyer des courriers à ceux qui ne lui ont rien demandé.

Jeudi 20 octobre 2011, les élections professionnelles permettront de déterminer la nouvelle représentativité des syndicats. Vous renforcerez le SNES-FSU en votant pour ses candidats et, pourquoi pas, en devenant vous même élu(e) de votre syndicat.

Si vous êtes intéressés, nous vous invitons au stage « Occupez vous de votre carrière et de celle des autres » le vendredi 15 avril au siège du SNES (demande de congé à formuler avant le 15 mars).

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES FSU	SCEN CFDT	SMALC CSEN	SNE TAA	SE UNSA	SNE TAA	SUD
certifiées	11	2	2	1	2		1
agrégés	6	1	2	0	0		0
Ce-Cpe	5	1			1	1	0
Dcio-Copsy	3	1		0			1
PEGC	2	0	0		1		
	27	5	4	1	4	1	2

Calendrier mouvement intra-académique	Pour tous
Dépôt des dossiers médicaux et sociaux	date limite le 20 avril
Saisie des vœux	du 25 mars au 11 avril (12 h)
Retour des formulaires de confirmation	15 avril
GT dossiers médicaux/RQTH	9 mai
GT postes spécifiques	18 mai
GT vérification des barèmes	PEGC : 20 mai / Autres catégories : 23 - 24 mai
Affectations	PEGC : 20 mai / Autres catégories : 20 - 22 juin
Révision d'affectation	1 ^{er} juillet
Affectation à l'année (TZR, non titulaires) sur postes vacants et provisoires	4 et 5 juillet

Planning des réunions mutations

Jour	Heure	Etablissement	Commune	Public
Lundi 14 mars	18 h	Lycée P.Duez	Cambrai	Tous
Mardi 15 mars	18 h	Lycée Jesse de Forest	Avesne sur Helpe	Tous
Lundi 21 mars	18 h	Lycée Lavezzari	Berck	Tous
Mardi 22 mars	18 h	Lycée Branly	Boulogne	Tous
Mardi 22 mars	18 h	Lycée de l'Europe	Dunkerque	Tous
Mercredi 23 mars	14 h 30	SNES, 209 rue Nationale	Lille	Stagiaires
Jeudi 24 mars	18 h	Lycée Corot	Douai	Tous
Lundi 28 mars	18 h	Lycée Carnot	Arras	Tous
Lundi 28 mars	18 h	Lycée P.Forest	Maubeuge	Tous
Mardi 29 mars	18 h	Lycée B.Pascal	Longuenesse	Tous
Mardi 29 mars	18 h	Lycée de Vinci	Calais	Tous
Mardi 29 mars	18 h	Lycée Watteau	Valenciennes	Tous
Lundi 4 avril	18 h	Lycée Carnot	Bruay la Buisnière	Tous
Mercredi 6 avril	14 h 30	SNES, 209 rue Nationale	Lille	Tous

Etablissements de rattachement et affectations à l'année sur postes vacants ou provisoires (TZR, non-titulaires) : les 4 et 5 juillet

Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne, Michaël Colin et Clothilde Dozier pour le SNES

Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

Les vœux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du vœu.
En cas de concurrence entre un vœu large avec un barème plus élevé et un vœu précis : le vœu précis ne pourra être réalisé que si le vœu large l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté !**

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 30 août 2010 ou reclassement au 1 ^{er} septembre 2010 ; minimum 21 points)
	10 pts par année plus 25 tous les 4 ans	Tous
	90 pts	Vœux portant précisément sur des établissements classés APV (cf. encart p.4), le SNES demande une réévaluation de cette bonification pour que les collègues affectés en APV soient réellement volontaires
T.Z.R. (déjà dans l'académie)	40 pts par an + 150 pts	Points rétroactifs valables sur tous les vœux hors ZR. de stabilisation valables sur tous les vœux pour le seul mouvement 2011
Sortie d'APV	100 pts pour 5 ans } 160 pts pour 8 ans } 150 pts pour 5 ans } 240 pts pour 8 ans et plus }	Vœux «établissements précis» Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges, y compris vœux larges précisant lycées ou collèges Bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement (il faut au moins un demi-service par exercice).
Dispositif transitoire (valable uniquement pour le mouvement 2011)	1 ou 2 ans : 30 pts } 3 ans : 60 pts } 4 ans : 90 pts } 5 ans : 150 pts } 7 ans : 210 pts } 8 ans et plus : 240 pts } + 100 pour 5 - 6 - 7 ans } + 160 pour 8 ans et plus }	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges Bonification accordée suite à une sortie involontaire (M.C.S) d'un établissement APV après un exercice effectif et continu dans le même établissement APV. Vœux «établissements précis»
Stagiaire enseignant Ex contractuel ou stagiaire CPE ex AED fonction publique reclassé	100 pts	1 ^{er} vœu (non cumulable avec les 50 pts stagiaires. La bonification de 100 pts doit avoir été attribuée à l'inter).
Agrégé	300 pts	Sur vœu lycée (valables pour les enseignants de disciplines enseignées en lycée et en collège)
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Ancien établissement. Ancienne commune, département et académie (cf. page 3), Z.R correspondant à la zone d'établissement précédemment occupée.
Rapprochement de conjoints (date de prise en compte de la situation familiale: 01/09/2010; grossesse constatée au 1/01/2011; situation professionnelle 1/09/2011) (cf. p. 4)	50,2 pts + 75pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). Le 1 ^{er} vœu bonifiable doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation depuis 2005. (enfant de <u>20</u> ans maximum au 1.09.2011)
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	50 pts + 75 pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 ^{er} vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	125 pts + 75 pts/enfant à partir du 2 ^{ème}	Vœux géographiques: "tout poste de la commune" ou plus larges (dorénavant, il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant) (enfant de <u>18</u> ans maximum au 1 ^{er} sept. 2011)
Bonification stagiaire	50 pts	1 ^{er} vœu (sont aussi concernés les stagiaires 2008 2009 et 2009 2010 qui ne l'ont pas encore utilisée, dernière année pour les 2008 2009). Non cumulable avec 100 pts d'ex contractuel. La bonification de 50 pts doit avoir été attribuée à l'inter.
Reconversion suite à un dispositif de reconversion académique ou réussite à un concours dans une discipline considérée comme déficitaire	1000 pts	Tous vœux (cf. page 7)
Réintégration après congé parental de + 6 mois	150 pts	Vœu large, et vœux larges restrictifs. Le SNES - FSU demande que ces situations soient traitées comme des mesures de carte
Retour de CLD +PACD	1000 pts	Sur vœux géo (même restreints à un type d'établissement).
Affectation hors discipline	Bonification variable selon qu'elle est imposée sur moins de la moitié du service (50 à 100 pts) ou que vous êtes volontaire à temps plein (300 à 450 pts selon l'ancienneté, voir page 7)	

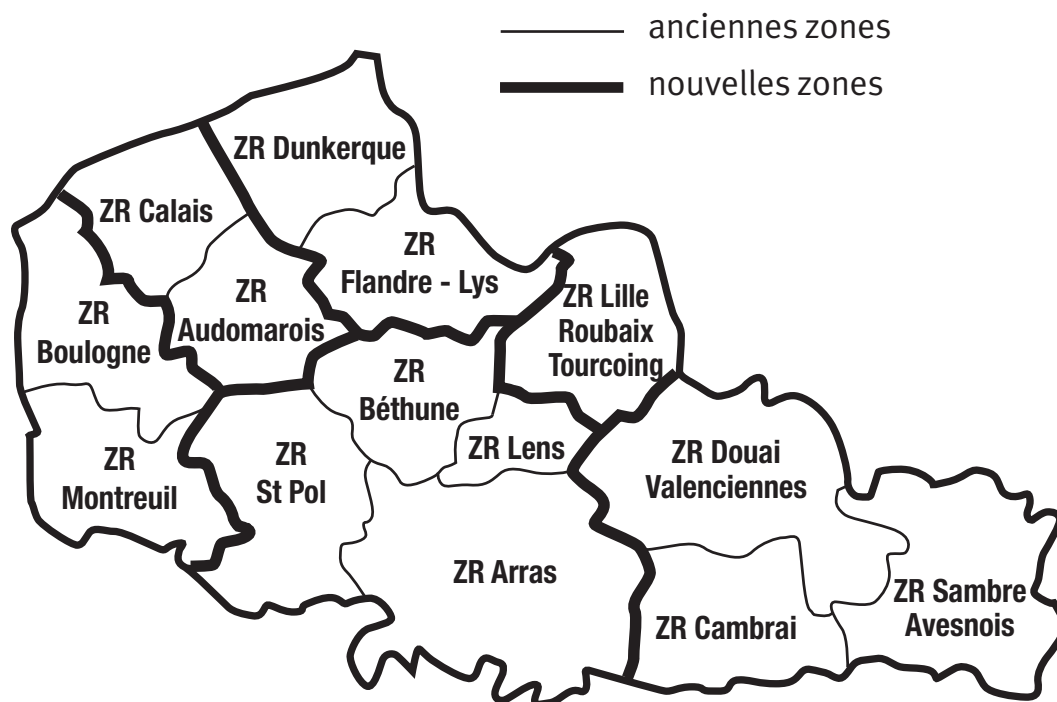
D'autres bonifications existent pour des situations très particulières (prof d'IUFM, préfet des études...). Nous contacter.

Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement

NORD					
Depuis 2005, la commune de Lille (059 350) ne fait plus partie d'aucun groupe de communes		SOMAIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	HARNES	1 Clg, 1 Segpa
		MARCHIENNES	1 Clg	MERICOURT	1 Clg, 1 Segpa
		ORCHIES	1 Clg, 1 Segpa	VENDIN-LE-VIEIL	1 Clg
		Denain : 059961		WINGLES	1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa
Lille nord-ouest : 059951		DENAIN	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	DOUVRAIN	1 Clg
LA MADELEINE		LOURCHES	1 Clg	Hénin-Beaumont : 062954	
LAMBERSART		ESCAUDAIN	1 Clg	HENIN-BEAUMONT	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
MONS-EN-BAROEUL		DOUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa	MONTIGNY-EN-GOHELLE	1 Clg
MARCQ-EN-BAROEUL		BOUCHAIN	1 Clg, 1 Segpa	BILLY-MONTIGNY	1 Clg, 1 Segpa
St ANDRE		Valenciennes : 059962		COURCELLES-LES-LENS	1 Clg, 1 Segpa
MARQUETTE		VALENCIENNES	4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa	DOURGES	1 Clg
PERENCHIES		ANZIN	1 LP, 2 Clg	FOUQUIERES-LES-LENS	1 Clg
Lille sud-ouest : 059952		MARLY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	ROUVROY	1 Clg
LOOS		St SAULVE	1 Clg	COURRIERES	1 Clg, 1 Segpa
HAUBOURDIN		AULNOY-LEZ-VAL.	1 Clg, 1 Segpa	LEFOREST	1 Clg
WAVRIN		PETITE FORET	1 Clg	OIGNIES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
LA BASSEE		BEUVRAGES	1 Clg, 1 Segpa	LIBERCOURT	1 Clg
Lille sud : 059953		TRITH-ST-LEGER	1 LP, 1 Clg	CARVIN	1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa
RONCHIN		RAISMES	1 Clg, 1 Segpa	Liévin : 062955	
FACHES-THUMESNIL		BRUAY-SUR-L'ESCAUT	1 Clg, 1 Segpa	LIEVIN	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 ER, 2 Segpa
WATTIGNIES		THIANT	1 Clg, 1 Segpa	ANGRES	1 Clg
SECLIN		WALLERS	1 Clg	GRENAY	1 Clg, 1 Segpa
GONDECOURT		LE QUESNOY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	BULY-LES-MINES	1 SGT, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
PONT-A-MARCQ		St Amand : 059963		MAZINGARBE	1 Clg
ANNOEULIN		St AMAND	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	Béthune : 062956	
PROVIN		MORTAGNE DU NORD	1 Clg	BETHUNE	2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa
THUMERIES		FRESNES-SUR-ESCAUT	1 Clg	ANNEZIN	1 Clg
OSTRICOURT		ESCAUTPONT	1 Clg	BEUVRY	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
Lille est : 059954		VIEUX-CONDE	1 Clg, 1 Segpa	NOEUX-LES-MINES	1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa
VILLENEUVE D'ASCQ		CONDE-SUR-ESCAUT	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	VERMELLES	1 Clg
LESQUIN		ONNAING	1 Clg	AUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa
CYSOING		CRESPIN	1 LP	BARLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
GENECH		QUIEVRECHAIN	1 Clg	HERSIN-COUPIGNY	1 Clg
CAPELLE EN PEVELE		Cambrai : 059964		SAINS-EN-GOHELLE	1 Clg
Roubaix : 059955		CAMBRAI	2 L, 3 LP, 4 Clg, 1 Segpa	LILLERS	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
ROUBAIX		MASNIERES	1 Clg	St VENANT	1 Clg
CROIX		IWUY	1 Clg	LAVENTIE	1 Clg
WATTRELOS		AVESNES-LES-AUBERT	1 Clg	NORRENT-FONTES	1 Clg
LYS-LEZ-LANNOY		CAUDRY	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	Bruay-la-Buissière : 062957	
HEM		WALINCOURT	1 Clg	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1 L, 2 LP, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa
WASQUEHAL		SOLESMES	1 Clg, 1 Segpa	DIVION	1 Clg
LEERS		LE CATEAU	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	CALONNE-RICOUART	1 Clg
Tourcoing : 059956		GOUZEACOURT	1 Clg	MARLES-LES-MINES	1 Clg
TOURCOING		Avesnes-sur-Helpe : 059965		HOUDAIN	1 Clg, 1 Segpa
RONCQ		AVESNES-SUR-HELPE	1 L, 1 Sep	AUCHEL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
NEUVILLE-EN-FERRAIN		AVESNELLES	1 Clg, 1 Segpa	Calais : 062958	
MOUVEAUX		SAINS DU NORD	1 Clg	CALAIS	3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 ER, 2 Segpa
LINSSELLES		AULNOYE-AIMERIES	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	COULOGNE	1 Clg
HALLUIN		BERLAIMONT	1 Clg	MARCK	1 Clg
COMINÈS		SOLRE-LE-CHATEAU	1 Clg	SANGATTE	1 Clg
Armentières : 059957		LANDRECIES	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	GUINES	1 Clg, 1 Segpa
ARMENTIERES		TRELON	1 Clg	OYE-PLAGE	1 Clg
HOUPAINES		FOURMIES	1 L, 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	ARDRES	1 Clg
BAILLEUL		Maubeuge : 059966		AUDRUICQ	1 Clg, 1 Segpa
ESTAIRES		MAUBEUGE	2 L, 2 LP, 4 Clg, 2 Segpa	St Omer : 062959	
MERVILLE		LOUVROIL	1 Clg	St OMER	1 L, 1 SGT, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa
Hazebrouck : 059958		FEIGNIES	1 LP, 1 Clg	ARQUES	1 Clg
HAZEBROUCK		FERRIERE-LA-GRANDE	1 Clg, 1 Segpa	LONGUENESSE	1 L, 1 Clg
CASSEL		HAUTMONT	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	WIZERNES	1 Clg, 1 Segpa
STEENVOORDE		JEUMONT	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	LUMBRES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
Dunkerque : 059959		BAVAY	1 L, 1 Clg	AIRE-SUR-LA-LYS	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa
DUNKERQUE		COUSOLRE	1 Clg	THEROUANNE	1 Clg
St POL-SUR-MER		communes n'appartenant à aucun groupement		ISBERGUES-MOLINGHEM	1 Clg
COUDEKERQUE-BRANCHE		LILLE (avec LOMME)	7 L, 6 LP, 12 Clg, 5 Segpa	Boulogne : 062960	
CAPPELLE-LA-GRANDE		WATTEN	1 Clg	BOULOGNE	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
GRANDE-SYNTHÉ		POIX-DU-NORD	1 Clg	St MARTIN-LES-BOULOGNE	1 L, 1 LP, 1 Clg
BERGUES		PAS-de-CALAIS			
BRAY-DUNES		Arras : 062951		OUTREAU	1 LP, 1 Clg
LOON-PLAGE		ARRAS	4 L, 3 LP, 2 Sep, 6 Clg, 2 Segpa	LE PORTEL	1 Clg, 1 Segpa
CROCHTE		St NICOLAS-LES-ARRAS	1 Clg, 1 Segpa	WIMILLE	1 Clg, 1 Segpa
BOURBOURG		ACHICOURT	1 Clg, 1 Segpa	St ETIENNE-AU-MONT	1 Clg, 1 Segpa
HONDSCHOOOTE		DAINVILLE	1 Clg	MARQUISE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
GRAVELINES		BIACHE St VAAST	1 Clg	SAMER	1 Clg
GRAND-FORT-PHILIPPE		AUBIGNY-EN-ARTOIS	1 Clg	DESVRES	1 Clg, 1 Segpa
WORMHOUT		VITRY-EN-ARTOIS	1 Clg, 1 Segpa	Montreuil-sur-Mer : 062961	
Douai : 059960		AVESNES-LE-COMTE	1 Clg, 1 Segpa	MONTREUIL-SUR-MER	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
DOUAI		BREBIERES	1 LP	BEAURAINVILLE	1 Clg
LAMBRES-LEZ-DOUAI		St Pol-sur-Ternoise : 062952		ETAPLES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
SIN-LE-NOBLE		St POL-SUR-TERNOISE	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	LE TOUQUET	1 L, 1 Sep, 1 Clg
WAZIERS		FREVENT	1 Clg, 1 Segpa	BERCK	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 ER, 1 Segpa
DECHY		PERNES-EN-ARTOIS	1 Clg	HESDIN	1 Clg, 1 Segpa
MONTIGNY-en-OSTREVENT		HEUCHIN	1 Clg	communes n'appartenant à aucun groupement	
AUBY		AUCHY-LES-HESDIN	1 Clg	MARQUION	1 Clg, 1 Segpa
ROOST-WARENDIN		FRUGES	1 Clg	BAPAUME	1 LP, 1 Clg
LALLAING		AUXI-LE-CHATEAU	1 Clg	PAS-EN-ARTOIS	1 Clg
MASNY		Lens : 062953		BERTINCOURT	1 Clg
PECQUENCOURT		LENS	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	LICQUES	1 Clg
FLINES-LEZ-RACHES		AVION	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	FAUQUEMBERGUES	1 Clg
ANICHE		SALLAUMINES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	HUCQUELIERS	1 Clg
ARLEUX		NOYELLES-SOUS-LENS	1 Clg, 1 Segpa		
		LOOS-EN-GOHELLE	1 Clg		

L = lycée général et technologique ; LP = lycée professionnel ; SGT = section générale et technologique ; Sep = section d'enseignement professionnel ; Clg = collège ; EREA = établissement régional d'enseignement adapté ; Segpa = section d'enseignement général pour public adapté.

Nouvelle carte des ZR : 14=6 !



Malgré l'avis unanime des personnels et des organisations syndicales, le rectorat de Lille a choisi de fusionner les 14 zones en seulement 6, faisant passer leur superficie de 800 à 2000 km². Quand on sait qu'un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes, on comprend l'intérêt du rectorat à avoir imposé la fusion !

Anciennes zones	Nouvelles zones	Codes
Lille - Roubaix - Tourcoing	Lille - Roubaix - Tourcoing	0599911L
Boulogne sur Mer Montreuil sur Mer	Côte d'Opale	0629922C
Calais Saint Omer	Audomarois - Calais	0629933A
Dunkerque Flandre - Lys	Flandre	0599933F
Béthune - Bruay Lens - Liévin - Hénin Beaumont St Pol sur Ternoise Arras	Artois - Ternois	0629911F
Cambrai Sambre - Avesnois Douai - Valenciennes	Hainaut - Cambresis	0599922H

PRECISION IMPORTANTE : La réaffectation sera automatique pour les TZR qui ne demandent pas de mutation ou qui n'en obtiendraient pas. Pour tenter de faire passer une pilule bien amère, le rectorat instaure une bonification exceptionnelle de 150 pts pour ce seul mouvement, à ajouter aux 40 pts / an déplaçonnés, ainsi que le paiement de frais de déplacement à compter de la rentrée 2011 pour les affectations à l'année hors établissement de rattachement (ce qui n'est qu'une mise en conformité par rapport à la loi). Cela ne rend pas moins inadmissible le procédé, que nous continuerons à combattre (réunion bilan prévue début 2012).



209, rue Nationale - 59000 LILLE
Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49
<http://www.lille.snes.edu>
adresse e-mail : s3lil@snes.edu



Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale

**du lundi au vendredi 14 h 30 - 18 h, sauf le jeudi
le mercredi 9 h 30 - 12 h - le jeudi (CE-CPE) 10 h - 12 h**

38, boulevard Van Gogh
59650 VILLENEUVE D'ASCO

FSU : 28 rue des Archives
59000 LILLE

Etablissements APV/RAR/ECLAIR

- N o r d -

		RRS	RAR	sensible	ECLAIR			RRS	RAR	sensible	ECLAIR
Collège Jules Ferry	Anzin	X				Collège Verlaine	Lille	X	X	X	X
Collège Victor Hugo	Auby	X				Collège de Wazemmes	Lille	X	X		
LP A. Croizat	Auby			X		Collège Matisse	Lille	X			
Collège Paul Eluard	Beuvrages	X	X			LP Ferrer	Lille				
Collège Jean Macé	Bruay-sur-Escaut	X				Collège René Descartes	Loos	X			
Collège Ph. de Commynes	Comines	X				Collège Voltaire	Lourches	X			
Collège Josquin des Prés	Condé-sur-Escaut	X		X		Collège Jacques Brel	Louvroil	X	X		
Lycée Pays de Condé	Condé-sur-Escaut			X		Collège Vauban	Maubeuge	X	X		X
LP Pays de Condé	Condé-sur-Escaut			X		Collège Jules Verne	Maubeuge	X			
Collège du Westhoek	Coudekerque Branche	X	X			Collège Coutelle	Maubeuge	X			
Collège Langevin	Dechy	X				Collège Rabelais	Mons-en-Baroeul	X	X		
Collège Villars	Denain	X				Collège Saint-Exupéry	Onnaing	X			
Collège Bayard	Denain	X				Collège Henri Matisse	Ostricourt	X			
Collège Turgot	Denain	X				Collège Maurice Schumann	Pecquencourt	X			
Lycée Kastler	Denain			X		Collège Montaigne	Poix-du-Nord	X			
LP Kastler	Denain			X		Collège J. Froissart	Quiévrechain	X			
Collège Canivez	Douai	X				Collège Germinal	Raismes	X			
Collège Gayant	Douai	X	X			Collège Anatole France	Ronchin	X	X		
Collège Littré	Douchy-les-Mines	X				Collège Anne Frank	Roubaix	X	X		X
Collège Lucie Aubrac	Dunkerque	X	X			Collège Albert Samain	Roubaix	X	X	X	X
Collège Joly	Escaudain	X				Collège J-B Lebas	Roubaix	X	X		X
Collège Jean Zay	Escautpont	X	X			Collège Sévigné	Roubaix	X	X		
Collège Jean Zay	Feignies	X				Collège Monod	Roubaix	X	X		
Collège Joly	Fresnes-sur-Escaut	X				Collège Van Der Meersch	Roubaix	X	X		
Collège Jules Verne	Grande Synthe	X	X			Lycée. J. Moulin	Roubaix			X	
Collège du Moulin	Grande Synthe	X			X	LP J. Moulin	Roubaix			X	
Lycée du Noordover	Grande Synthe			X		LP Turgot	Roubaix			X	
Collège Ronsard	Hautmont	X				Collège Deconinck	Saint-Pol-sur-Mer	X			
Collège Saint-Exupéry	Hautmont	X				Collège Lucie Aubrac	Tourcoing	X	X	X	X
Collège Périer	Hautmont	X				Collège Mendes-France	Tourcoing	X	X		
LP Courtois	Hautmont			X		Collège Roussel	Tourcoing	X			
Collège Elsa Triolet	Hem	X	X			Collège Marie Curie	Tourcoing	X			
Collège Eugène Thomas	Jeumont	X				Collège Chasse Royale	Valenciennes	X			X
Collège Joliot-Curie	Lallaing	X				Collège Jean Jaurès	Vieux Condé	X			
Collège Jean Rostand	Le Cateau	X				Collège Jean Moulin	Wallers	X			
Collège Louise Michel	Lille	X	X		X	Collège Nadaud	Wattrelos	X			
Collège Boris Vian	Lille	X				Collège Néruda	Wattrelos	X			
Collège Lévi Strauss	Lille	X	X		X	Collège Romain Rolland	Waziers	X			

- P a s d e C a l a i s -

Collège Péguy	Arras	X				Collège Rolland	Hersin Coupigny	X			
Collège Lavoisier	Auchel	X				Collège Jean Moulin	Le Portel	X			
Collège Langevin	Avion	X	X			Collège Duez	Leforest	X			
Collège Angellier	Boulogne-sur-Mer	X				Collège Jean Zay	Lens	X			X
Collège Langevin	Boulogne-sur-Mer	X				Collège Jean Jaurès	Lens	X		X	
Collège Albert Camus	Bruay-la-Buissière	X			X	Collège Saint-Aubert	Libercourt	X			
LP Mendès-France	Bruay-la-Buissière	X		X		Collège Curie	Liévin	X			
Collège Lucien Vadez	Calais	X	X		X	Collège Riaumont	Liévin	X			
Collège Luther King	Calais	X	X		X	Collège Blaise Pascal	Mazingarbe	X			
Collège Vauban	Calais	X	X			Collège Wallon	Méricourt	X			
LP Niemen	Calais					Collège Gagarine	Montigny-en-Gohelle	X			
Collège Joliot-Curie	Calonne-Ricouart	X				Collège Pasteur	Oignies	X			
Collège Delegorgue	Courcelles les Lens	X				LP J. Curie	Oignies			X	
Collège Emile Zola	Fouquières-les-Lens	X				Collège Langevin	Rouvroy	X			
Collège Langevin-Wallon	Grenay	X	X			Collège La Morinie	Saint-Omer	X			
Collège Victor Hugo	Harnes	X				Collège Paul Langevin	Sallaumines	X			
Collège Jean Macé	Hénin Beaumont	X				Collège Léon Blum	Wingles	X			

La multiplication des logos (ZEP, RRS, APV, RAR, ECLAIR) n'est qu'un affichage qui ne résout en rien le problème de l'Education prioritaire. Le SNES-FSU milite pour que des moyens suffisants soient attribués à ces établissements pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et d'exercice des personnels, afin que les difficultés disparaissent. L'administration préfère attribuer des points mutations pour en sortir au bout de 5 ans ou transformer radicalement l'affectation des titulaires (recrutement sur postes spécifiques par les chefs d'établissement) et caporaliser notre métier (lettres de mission).

Lexique : RRS (Réseau de Réussite Scolaire, ex ZEP Zone d'Education Prioritaire) donnant droit à une prime mensuelle et à des conditions d'enseignement théoriquement améliorées.

Sensible : les personnels des établissements sensibles touchent une NBI (nouvelle bonification indiciaire).

ZEP et Sensible sont APV dans l'académie de Lille

APV : Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Cette appellation n'est utilisée que dans le cadre des mutations (points d'entrée et de sortie).

RAR (Réseau Ambition Réussite) : 28 établissements dans l'académie

CLAIR (Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) : 14 établissements dans l'académie. Le dispositif CLAIR devrait à terme absorber les RAR et les RRS (dont le nombre diminuera, il n'y a pas de petites économies !)